

BULLETIN

avril - mai
2020

Avant-propos de la présidente



Chers collègues,
Chers amis,

Il est très difficile de poursuivre la routine habituelle en ces temps où nos sociétés et nos États sont touchés par la pandémie du Covid 19. Nos habitudes, notre vie quotidienne,

nos affaires et nos familles sont fortement affectées par certaines mesures introduites par les autorités de l'État. Sans aucun doute, cette situation affecte également les activités de l'AEA-EAL - la conférence de Białystok a dû être annulée. Nous devons également modifier la formule de l'Assemblée générale de l'AEA-EAL. Cette année, en raison des restrictions imposées par les autorités de nombreux pays, ainsi que de la nécessité de garder une distance sociale, l'Assemblée générale sera organisée par voie électronique le 25 juin 2020. Des informations détaillées seront fournies en temps voulu. Je vous encourage à lire les informations sur nos deux webinaires qui ont eu lieu les 16 et 18 mai 2020. Les questions soulevées lors de ces réunions ont une importance cruciale en période de pandémie. Nous sommes ravis qu'il y ait eu une bonne variété de conférenciers qui représentaient 20 pays dans trois continents/ Europe, Asie et Amérique du Sud /. Ils ont soumis des informations sur leurs juridictions et ont tenté de tirer des conclusions sur l'influence de la situation actuelle pour l'avenir. Les deux conférences ont été très bien suivies par des avocats des continents susmentionnés. Tous les participants ont reçu des certificats dans le cadre du système d'éducation juridique continue. Le premier était en langue russe et le second en anglais.

Les versions complètes des textes de nos membres et amis ont été publiées dans une nouvelle section sur le site Web de l'AEA-EAL Publications -> [Papers](#). Nous vous invitons à le lire. Le résumé des informations sur la manière dont divers États, barreaux et cabinets d'avocats ont répondu à COVID-19 peut être consulté sur www.aea-eal.eu.

Au nom du conseil d'administration et de notre équipe, je vous souhaite à tous santé et sécurité!

Maria Ślęzak



Webinaires sur COVID-19

AEA-EAL a organisé et co-organisé deux événements en ligne consacrés à la crise de Covid-19 et à son impact sur la justice, les droits de l'homme et le droit. Le premier, qui s'est tenu le 16 mai, était une conférence internationale en ligne pour un public russo-phonie, organisée avec l'Institut des droits de l'homme de l'Université d'État Al Farabi à Nur Sultan, Kazakhstan, la Commission internationale des juristes à Genève ainsi qu'avec d'autres partenaires. Le thème de la conférence était "Le droit et les droits de l'homme dans une pandémie". Avec plus de 150 participants venus de 17 pays, ce fut un énorme événement qui a duré toute la journée et qui a comporté quatre sessions principales :

- Nouvelles approches de l'éducation juridique et de la formation avancée des avocats;
- Mise en œuvre et protection des droits de l'homme en cas de pandémie et de quarantaine;
- Administration de la justice en période de restrictions;
- L'impact d'une pandémie sur la manière de s'y conformer et d'autres conséquences juridiques.

Maria Ślęzak, présidente de l'AEA-EAL, a salué les participants dans son discours de bienvenue et a brièvement présenté le projet de l'AEA-EAL tenu à Almaty, au Kazakhstan en 2018. Lors de la deuxième session, elle a parlé de la violence domestique croissante pendant la pandémie de Covid-19 et de la nécessité d'une réaction immédiate des gouvernements pour sauver les victimes. Nos autres intervenants étaient: (i) **Veronika Hoerrer**, chef du département international du barreau fédéral allemand (BRÄK)... **continuer la lecture à la p. 3**

Un nouveau code de conduite pour l'avocature espagnole

Nielson Sánchez Stewart, Ph.D.

Conseiller du « Consejo General de la Abogacía Española »



Le 9 mai 2019, et après plus de trois ans de travail, le Conseil général des avocats espagnols, Consejo General de la Abogacía Española (CGAE), l'organisme qui coordonne l'activité des 83 barreaux espagnols, a approuvé un nouveau code de

Conduite à prendre effet à l'échelle nationale. C'était une étape nécessaire pour mettre à jour la réglementation de la profession juridique. L'approbation d'un nouveau code de conduite en 2019 signifie une mise à jour de la réglementation de la profession et vise à saisir l'évolution qu'elle a subie au cours des près de vingt ans de validité de l'ancien code. Les changements que connaît la profession juridique sont incessants: peut-être plus vertigineux que dans sa longue histoire. Ainsi, il est essentiel que la réglementation soit constamment mise à jour pour s'adapter à l'heure actuelle. L'avocat n'est plus seulement l'avocat de ses

clients devant le tribunal. Il est leur conseiller et, de plus, il agit dans des situations qui, très récemment, n'étaient pas imaginables. Il est en contact et rivalise avec d'autres professionnels. L'avocat développe de plus en plus d'activités hors de ses frontières et le nombre de ceux qui pratiquent le droit s'est multiplié avec les conséquences qui en découlent. Le Conseil général des avocats espagnols, qui coordonne les actions des 83 barreaux espagnols, développe tous ses efforts dans l'application et la mise à jour de la norme déontologique.

[--> Lire la suite en anglais](#)

Comment la profession juridique en Chine réagit-elle au Covid-19

Sharon Shi

Associée principale, AllBright Law Firm, Shanghai, Chine



Alors que la pandémie de Covid-19 nous touche tous, la profession juridique en Chine a activement géré la crise. Les avocats, les cabinets d'avocats et les barreaux contribuent par tous ce qu'ils peuvent. Cet article illustre une vue d'ensemble de la façon dont

nous réagissons à la crise. Il y a trois principaux domaines dans lesquels nous, avocats, nous nous sommes occupés du coronavirus: **Le premier** est de travailler avec les clients. Pendant une crise comme Covid-19, les clients ont tendance à rechercher leur tranquillité d'esprit auprès de professionnels tels que des avocats, des consultants, etc. Cela signifie que maintenir la qualité et l'efficacité du service peut coûter du temps, de l'argent et des efforts supplémentaires. **La seconde** consiste à embrasser activement les nouvelles fonctionnalités de l'industrie juridique. Poussées par l'épidémie, les autorités judiciaires et les services administratifs chinois ont fait un bond en avant dans la transformation numérique, qui a par conséquent changé la façon de travailler des avocats. Plus précisément, les gouvernements locaux ont lancé des plateformes de services gouvernementaux en ligne. **Le troisième** consiste à prendre des responsabilités sociales pendant l'épidémie. Pendant le déclenchement de l'épidémie, « All China Lawyers Association », les associations locales d'avocats et leurs membres ont activement contribué à la prévention et au contrôle de la propagation du virus.

[--> Lire la suite en anglais](#)

Nouvelle section «Articles» sur www.aea-eal.eu

Nous avons le plaisir de vous inviter à visiter la nouvelle section de notre site Web: « Articles ». Elle se compose de documents, d'analyses et d'articles intéressants préparés par les membres de l'AEA-EAL et nos amis. Il est facile de naviguer, les derniers documents sont liés au nouveau code de conduite en Espagne, aux nouvelles règles de prévention du blanchiment d'argent dans l'UE, à la manière dont les avocats en Chine traitent Covid-19, et la justice dans les affaires sportives. Si vous souhaitez y publier, contactez-nous. Pour accéder aux articles, rendez-vous sur www.aea-eal.eu -> menu supérieur -> Publications -> [Papers](#)



Nouvelles règles de prévention du blanchiment d'argent

Juan Núñez

membre du conseil d'administration de l'AEA-EAL
Barcelone, Espagne



La directive 2015/849 de l'Union européenne pour prévenir le blanchiment d'argent implique une série de nouvelles obligations de prévention du blanchiment d'argent, imposées aux professionnels. Tous les professionnels sont (ou devraient être) conscients de cela, la formation

et l'organisation de notre travail pour remplir ces obligations. Mais je pense qu'il est également important que les clients comprennent également nos besoins en informations et collaborent, car c'est une tâche qui nous est imposée. La directive 2015/849 de l'Union européenne pour prévenir le blanchiment d'argent, qui sera transposée à tous les États membres de l'UE, représente une augmentation considérable des obligations des professionnels en ce qui concerne l'identification et le suivi des opérations dans lesquelles ces professionnels interviennent, à tout moment. Le degré. Ces nouvelles obligations impliquent le maintien d'une attitude vigilante vis-à-vis de la connaissance des clients et de leurs opérations.

[-->Lire la suite en anglais](#)

Le droit à un procès équitable dans les litiges sportifs

Małgorzata Miszevska

stagiaire avocat, membre de l'AEA-EAL
Warszawa - Pologne



L'impartialité du pouvoir judiciaire est particulièrement importante dans le règlement des différends sportifs. De plus en plus, les athlètes et autres personnes liées au monde du sport déposent des plaintes devant la Cour européenne des droits de l'homme invoquant des viola-

tions de l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le système de justice sportive n'est traditionnellement pas exercé par une autorité judiciaire commune. Ces différends sont généralement réglés par les fédérations sportives. Ces derniers mois, la CEDH a entendu deux affaires très médiatisées dans lesquelles des requérants ont allégué des violations du principe de l'indépendance et de l'impartialité judiciaires. Platini c. Suisse - la plainte a été déposée par Michel Platini, ancien vice-président de la FIFA et président de l'UEFA. Le deuxième Ali Rıza et autres c. Turquie - la plainte a été déposée par Ömer Kerim Ali Rıza, un ancien joueur de Premier League.

[-->Lire la suite en anglais](#)

Webinars on COVID-19 - continuation from page 1

qui a parlé de l'expérience allemande en matière de justice à l'époque de Covid-19 **Mindaugas Kukaitis**, vice-président de l'Association du barreau de Lituanie, qui a parlé de la protection des droits de l'homme pendant la pandémie et la quarantaine en Lituanie, **David Viader**, avocat de Barcelone, qui a présenté des informations sur les procédures judiciaires en Espagne après le 14 mars 2020, **David Asatiani**, Le président du barreau géorgien, qui a parlé des droits de l'homme en période de restrictions, et **Maria Bonon**, avocate au barreau de Paris, qui a parlé des activités d'un avocat en état d'urgence et des conséquences économiques de la crise en France. La conférence a reçu des commentaires très positifs des participants.

Le deuxième événement a eu lieu le 18 mai sous la forme d'un séminaire en ligne de deux heures sur «**L'impact du coronavirus sur la justice - aperçu de la situation dans divers pays**» avec cinq domaines discutés par les intervenants et les participants:

- Expériences des pays choisis avec le verrouillage de la justice;
- L'isolement avant le procès et le droit à la défense; accès à un avocat de détenus, suspects et accusés privés de liberté;
- Victimes de violence domestique et leurs droits dans le contexte de l'accès à la justice - normes juridiques existantes et pratiques actuelles (expérience des avocats);
- Privilège légal en période de pandémie de COVID-19 - une valeur en grave danger?
- Une justice plus proche ou plus lointaine? Avantages et inconvénients de l'application des nouvelles technologies à l'accès à la justice.

Plus de 50 participants ont reçu des connaissances approfondies de nos spécialistes : professeur **Marcelo Castrogiovanni**, Université de Buenos Aires, **Monique Stengel**, ancienne présidente sortante de l'AEA-EAL, Paris, **Vladimir Palamarcu**, ancien président de l'Association moldave des jeunes avocats (MYLA), Moldavie, **Juan Núñez**, ancien président de l'AEA-EAL, Barcelone et **Tina Fernandez**, spécialiste des technologies de l'information et de la technologie, Londres. Modérateur du séminaire, **Ph. D. Piotr Chrzczonowicz**, Université de Nicolaus Copernicus à Toruń. Le séminaire a été très apprécié des participants.

Actions et informations sur Covid-19 - résumé



Ce texte fournit des informations sur les actions entreprises par les organisations internationales dans les domaines liés à la justice et comprend également les entreprises susceptibles d'avoir une influence sur les droits de l'homme.

Veuillez noter que l'AEA-EAL a rassemblé des informations de divers pays (membres de l'UE et non membres de l'UE) sur le fonctionnement du système judiciaire et l'a publié sur www.aea-eal.eu.

- **La Commission européenne** a publié un résumé des actions dans le domaine de la justice sur le portail e-Justice. Il donne un aperçu des mesures prises au sein de l'Union européenne en relation avec la pandémie de COVID-19, qui affecte le pouvoir judiciaire, les autorités nationales et les praticiens du droit, les entreprises et les citoyens. Il est divisé en trois parties: droit civil, droit pénal et utilisation des outils numériques par le pouvoir judiciaire.
- **La Cour de justice de l'Union européenne** a introduit plusieurs mesures dont la suspension des audiences au moins jusqu'au 25 mai. La Cour encourage l'utilisation de l'outil e-Curia. Les formulaires de demande d'ouverture de compte adressés au greffe par courrier électronique sont acceptés, à titre exceptionnel, à condition qu'ils soient accompagnés des pièces justificatives nécessaires, dûment signées et scannées.
- **Le Conseil de l'Europe** - dans le cadre de sa Commission pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a préparé une compilation d'informations des États membres sur les mesures juridiques appliquées pour répondre à la crise de Covid-19.
- **Le secrétaire général des Nations Unies - ONU, Antonio Guterres**, a adressé une lettre de politique aux États membres du G20 sur les actions à entreprendre contre le Covid-19. Il a également adressé sept remarques au Conseil de sécurité ainsi qu'un exposé à tous les États membres sur les mesures prises par le Secrétariat de l'ONU, y compris la suspension de la plupart des voyages et réunions.
- **Diego García-Sayán Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats** a décrit les mesures urgentes à prendre pour que les systèmes judiciaires ne soient pas paralysés par COVID-19. Il a publié sept directives clés:
 - / - Il est urgent d'accroître le soutien et les garanties pour une justice indépendante qui fonctionne - en temps de crise, le fonctionne-

ment du système judiciaire est plus essentiel que jamais. / -Les décisions urgentes doivent être prises par un système judiciaire indépendant -pour prévenir l'exclusion sociale et garantir la protection des droits de l'homme. Réduction temporaire de la demande des systèmes judiciaires - des questions qui peuvent ne pas être considérées comme prioritaires, telles que les poursuites pour infractions mineures, les affaires civiles ou économiques pourraient être reportées. /Orientation sur la protection des droits, en cas de crimes graves et de violence domestique

Rapport d'abus - l'utilisation des technologies en ligne actuelles doit être traitée et mise en œuvre de toute urgence; les blocages et les «distances sociales» ne devraient pas empêcher le système judiciaire d'agir et de respecter les garanties d'une procédure régulière. /Les détentions préventives et les mesures similaires ne devraient être appliquées que dans des cas extraordinaires, où aucune autre mesure ne peut être appliquée.

Dans ce contexte, les juges, magistrats, procureurs et leurs personnels doivent être mis en condition pour exercer leurs fonctions. Ils méritent une attention particulière en matière de santé dans les programmes de dépistage, car ils seront nécessairement en contact avec plusieurs individus et groupes.

AEA-EAL INFO

EUROPEAN ASSOCIATION OF LAWYERS
AEA-EAL
A.I.S.B.L.

235 Avenue Louise, 1050 Brussels, Belgium
office@aea-eal.eu
www.aea-eal.eu
www.fb.com/europeanassociationoflawyers

EDITORIAL STAFF

CHIEF EDITOR - Rafal Ciesielski
DESIGNER - Rafal Ciesielski

AUTHORS:

Maria Ślęzak, Aleksandra Siewicka - Marszałek, Jean Pierre van Cutsem, Ph. D. Elisabeth Hoffmann, Prof. Philipp Zurkinden, Monique Stengel, Christoph von Wilcken, Iain G. Mitchell QC, Juan Nunez, Sabine Perquy, Ph. D. Dariusz Gibasiewicz, Małgorzata Miszewska, Magdalena Witkowska, Juan Nunez, Marcin Jakubowski, Rafal Ciesielski